

Mise en recouvrement des documents perdus ou détériorés

Règlement

Au service des communes et des EPCI des Pays de Savoie, Savoie-biblio, créée en 2000, irrigue **un réseau de 385 bibliothèques à travers cinq centres** (Annecy, Chablais, Chambéry, Tarentaise et Maurienne)

Savoie-biblio propose un service de lecture publique, notamment par le biais du prêt de ses collections de documents et d'expositions - animations.

Savoie-biblio concourt à la diffusion de l'actualité éditoriale, quel que soit le support (livre, cd, vidéo, revue, etc.) et participe à la transmission d'une culture vivante. Savoie-biblio n'a pas de mission patrimoniale ni de conservation.

1. Durée du prêt de documents de Savoie-biblio

La convention, liant les communes ou intercommunalités à Savoie-biblio, offre un accès aux collections de Savoie-biblio.

La durée « normale » d'un prêt à un lieu de lecture est fixée à 14 mois. Toute exception est gérée par le responsable de centre et son équipe. En effet, chaque responsable de centre peut étendre la durée du prêt à titre dérogatoire pour faire suite à un projet particulier. Cela donne lieu à une prolongation du prêt dans le système de gestion informatisée.

Au-delà de la durée du prêt, Savoie-biblio procède à des rappels puis, le cas échéant, à des demandes de recouvrement de documents perdus ou détériorés

2. Champ d'application

Les rappels et la mise en recouvrement concernent tous types de documents à l'exclusion des revues (y compris les revues intégrées dans le fonds en tant que monographies).

La date d'édition ou de parution du document n'est pas prise en compte.

3. Rappel des documents

Le rappel est une liste des documents manquants extraite de la base documentaire

Chaque rappel est communiqué à la bibliothèque par la navette mensuelle ou, si besoin, par courrier postal.

Le premier rappel est envoyé à l'issue de la période initiale de prêt de 14 mois. Chaque lieu de lecture reçoit trois rappels avant une demande de mise en recouvrement. Ces trois rappels sont établis consécutivement sur une période d'une année maximum.

Pendant ce laps de temps, le lieu de lecture peut procéder au retour des documents demandés, échanger avec le bibliothécaire référent au sein de Savoie-biblio en cas de contestation du rappel ou procéder au remplacement du document réclamé.

4. Recouvrement financier des documents perdus ou détériorés

Un document est définitivement déclaré perdu par Savoie-biblio si :

- ◆ les rappels *écrits et réitérés* prévus à l'article 3 ci-dessus ont été transmis au lieu de lecture concerné pour des documents prêtés *depuis plus de 14 mois*,
- ◆ la durée totale du prêt est à *terme échu supérieure à 2 ans*
- ◆ aucune suite n'a été donnée par le lieu de lecture et les documents manquants n'ont pas été restitués

Modalités du recouvrement :

Première phase : premier trimestre de chaque année

Les communes ou intercommunalités reçoivent un courrier demandant la restitution des documents de Savoie-biblio dans un délai maximum de trois mois (cf. courrier type en annexe). Le lieu de lecture reçoit une copie de ce courrier.

Le remplacement à l'identique du document est demandé à cette étape.

[**Attention** : un DVD perdu doit être remplacé avec les droits inhérents (droit à la consultation sur place et droit au prêt)].

Deuxième phase : deuxième trimestre de chaque année

A l'issue de la première phase chaque centre de Savoie-biblio dresse un tableau comportant les renseignements suivants :

- le nom du maire,
- l'adresse complète de la mairie,
- le nom du lieu de lecture,
- le type et le nombre de documents perdus.

Au vu de cet état, le service administration de Savoie-biblio procède au recouvrement définitif et les communes et intercommunalités reçoivent les titres de recette correspondants.

Aucun lieu de lecture ne peut plus restituer de document une fois engagée la procédure de mise en recouvrement définitive.

Le prix du document est fixé, conformément au Conseil d'administration de l'Assemblée des Pays de Savoie du 20 juin 2014 sur la base du prix moyen des livres, CD et DVD (source 2013). Il est proposé de fixer, pour les **années 2014 – 2019**, les prix de recouvrement suivant selon le support :

	2014-2015	2016-2017	2018-2019
Livres	12,5 €	15 €	17 €
Textes lus	12,5 €	15 €	17 €
CD	14,5 €	17 €	19 €
DVD	35 €	42 €	49 €

En parallèle, tout document déclaré perdu est *supprimé de la base documentaire de Savoie-biblio*. Chaque exemplaire sort définitivement des collections de Savoie-biblio.

Approuvé par le Conseil d'administration de l'APS le 20 juin 2014
Modifié par le Conseil d'administration de l'APS le 6 novembre 2015